

PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Ministre

Paris, le 2 février 2020

Monsieur le Président,

Comme le rappelle l'OMS, « la santé sexuelle fait ainsi partie intégrante de la santé, du bien-être et de la qualité de vie dans son ensemble ». Pour bénéficier de la santé sexuelle et la maintenir, les droits sexuels de chacun doivent être respectés et protégés. Pourtant, force est de constater que certains de nos concitoyens, parce qu'ils sont en situation de handicap, en sont privés, pour certains à vie. Sans aucune solution adaptée, ils sont condamnés à vivre dans une abstinence non choisie.

À la suite de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, de nombreuses associations de personnes en situation de handicap revendiquent régulièrement une réglementation complémentaire et adaptée concernant les fréquentes carences de leur vie affective et sexuelle.

Dans de nombreux pays, l'assistance sexuelle telle qu'elle est déjà mise en place consiste à prodiguer, dans le respect, une attention sensuelle, érotique et/ou sexuelle à une personne en situation de handicap ou à permettre à leur demande l'acte sexuel à deux personnes qui ne peuvent l'accomplir sans aide.

Saisi de ces questions, dans le cadre de la saisine précise qu'il avait reçue à l'initiative de Madame Roselyne Bachelot, alors ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le CCNE avait émis en 2012 un avis réservé quant à la création de tels services, au nom du principe de non-marchandisation du corps (avis n°118).

Le regard de la société sur le handicap change et porte une attention plus forte à la question de l'accès du lien aux autres pour les personnes en situation de handicap, dans de nombreux champs de la vie sociale, et notamment de l'accès aux relations affectives et sexuelles.

Les souffrances rencontrées par les personnes en situation de handicap, les dilemmes éthiques auxquels sont confrontées les familles, les positions de faiblesse vécues par des personnes handicapées propices à des violences et abus subis, doivent inciter la société à approfondir la réflexion et à donner davantage de repères pour affronter ces défis.

Professeur Jean-François DELFRAISSY
Président du Comité consultatif national d'éthique
35 rue Saint Dominique
75 700 Paris

Le fait pour un individu d'être confronté à une abstinence à vie, non choisie en raison de son handicap, requiert-il de poser un droit-créance, un droit à entrer dans des relations affectives et sexuelles, supposant l'intervention de l'Etat pour en assurer la possibilité ? En d'autres termes, la sexualité des personnes handicapées relève-t-elle du handicap, donc du soin, ce qui questionne les frontières de l'intime, du médical, et du thérapeutique ? Comment concilier ce droit à entrer en relation intime tout en gardant le principe de non utilisation marchande du corps humain ?

Dans ce contexte, il m'apparaît aujourd'hui indispensable de réouvrir la réflexion éthique en abordant le sujet de l'assistance sexuelle avec une vision renouvelée.


Des zones de fracture sont encore importantes : le combat pour « l'accès à la sexualité » est né d'une prise de conscience collective de la situation de grande frustration sexuelle dans laquelle se trouvent une part importante de personnes handicapées, notamment en situation de dépendance vitale. L'accompagnement sexuel a donc été pensé comme une réponse possible à cette souffrance. Ce caractère humaniste de l'assistance sexuelle est ainsi mis en avant, par opposition à la prostitution. Néanmoins, ce travail de dissociation du stigmate de la prostitution ne suffit pas à convaincre les abolitionnistes. La question du travail sexuel constitue d'ailleurs un clivage fort au sein des mouvements féministes.

Cette revendication d'assistance sexuelle pose la question fondamentale de savoir si l'on peut oui ou non revendiquer la liberté de recourir à des services sexuels. Il doit amener toute la société à réfléchir sur des questions aussi essentielles que la place de « l'intime » dans les demandes des nouveaux droits ; la mobilisation de « l'intime » dans les métiers du soin et de l'accompagnement des personnes handicapées ; la délimitation concrète du « sexuel » ou encore le caractère thérapeutique des relations sexuelles.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir nous éclairer sur ces nouvelles questions éthiques posées par la vie affective et sexuelle des personnes handicapées, en prenant en compte les évolutions de la société depuis l'avis de 2012.

Je souhaite également que cette réflexion soit large et implique un débat citoyen. Vous pourriez organiser, pour accompagner vos travaux, un comité citoyen dédié, tel que vous l'avez expérimenté lors des états généraux de la bioéthique en 2018, et solliciter les espaces éthiques régionaux de manière à garantir une large mobilisation. Aussi, votre réflexion pourra s'enrichir de l'expertise du Conseil national consultatif des personnes handicapées. Un regard européen, en faisant intervenir des experts étrangers ou les comités d'éthiques des pays voisins, serait enfin particulièrement utile pour affiner la connaissance et le retour d'expériences des pays comme la Suisse, les Pays-Bas ou le Danemark qui organisent l'assistance sexuelle depuis plusieurs années.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Sophie CLUZEL